

RENTRÉE SCOLAIRE 2019

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE B POUR LES APPRENTIS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'état pour financer leur permis de conduire.

L'aide s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Cette aide forfaitaire est d'un montant unique de 500 euros et doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA) qui communiquera sur la démarche à suivre.

PERMIS À 1 € POUR LES 15-25 ANS

Cette offre permet aux jeunes de 15 à 25 ans de financer le permis voiture ou moto en bénéficiant d'un paiement échelonné conditionné par l'octroi d'un prêt à taux zéro.

Les conditions sont les suivantes :

- Être âgé de 15 à 25 ans au plus, à la date de signature du contrat de formation (ou de l'avenant) avec l'auto-école ou l'association agréée
- Utiliser le prêt pour une 1^{re} formation initiale, ou en cas d'échec, une formation complémentaire
- Préparer les permis A2, ou A1 ou B. La formation du permis B peut se faire en conduite anticipée ou supervisée. Obligation de choisir une auto-école ou une association agréée partenaires de l'opération.

AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

La prestation de compensation du handicap peut financer en partie les leçons de conduite. Renseignez-vous auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées.

